
**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

10 novembre 2011

Français

Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée aux recommandations et décisions
de la sixième Conférence d'examen et question
de l'examen futur de la Convention**

Prochain processus intersessions

Document soumis par les États-Unis d'Amérique

I. Introduction

1. À compter de 2003, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont mis en œuvre un programme nouveau de mise en commun et d'échange d'informations sur des questions ayant trait à la Convention, qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler le «processus intersessions». Dès lors, ce processus a eu pour objet d'«adopter des vues communes et de promouvoir des mesures effectives» sur ces questions.

2. Le processus intersessions a incontestablement été une réussite. La participation aux réunions, sous la forme d'exposés en particulier, a régulièrement augmenté et s'est élargie en termes de représentation géographique. Les acteurs de la société civile sont de plus en plus souvent devenus des partenaires dans les efforts d'appui à la Convention. Le dialogue mené à Genève a contribué à la sensibilisation, à la convergence des vues et à la mise en œuvre d'activités importantes aux échelons national et régional dans des domaines tels que la sûreté et la sécurité biologiques, l'élaboration de lois d'application ou la coopération aux fins de la surveillance des maladies et de la lutte contre celles-ci. Ces dernières années, pour les fournisseurs d'assistance dans ces domaines, les réunions organisées entre les sessions ont été une occasion unique de faire connaissance avec des partenaires potentiels et d'établir des relations avec ceux-ci, et de coordonner des programmes d'assistance. En somme, le processus intersessions a permis aux experts d'un grand nombre de secteurs d'activités différents d'un grand nombre de pays de se rassembler pour examiner des questions touchant à la fois aux sciences, à la sécurité, à la santé et au respect des lois.

3. Il ne faut cependant pas s'appuyer sur ce qui a marché pour ne rien changer. Afin d'examiner des questions de plus en plus difficiles et de concevoir des mesures plus concrètes, il est nécessaire de faire évoluer le processus intersessions. À cet égard, il serait judicieux d'adopter une nouvelle approche présentant les caractéristiques suivantes:

a) Un ordre du jour plus ambitieux. Nombre des questions examinées dans le passé lors des réunions intersessions, telles que la responsabilité des chercheurs, la législation nationale, et la surveillance des maladies et la lutte contre celles-ci, méritent une

attention suivie. D'autres questions requièrent davantage d'attention, à savoir les efforts de renforcement de la confiance dans une application effective des dispositions et dans le respect des obligations, les efforts de lutte contre la menace du bioterrorisme, les efforts de veille et de prise en compte appropriée des évolutions dans les sciences et les techniques, et les efforts de renforcement de la préparation nationale et internationale à la détection des épidémies soudaines de maladies infectieuses et à la lutte contre celles-ci;

b) Davantage de débats. La participation de plus en plus active des uns et des autres a eu pour effet secondaire de limiter les possibilités de mener des débats du seul fait que des exposés devaient être présentés en un temps de réunion restreint. Ces possibilités sont toutefois indispensables à l'adoption de vues communes et à la promotion de mesures effectives;

c) Un processus davantage axé sur des résultats. Dans certains cas, l'échange de vues et d'informations est très utile en soi. Cependant, il s'agit parfois d'un moyen lent et indirect de promouvoir des mesures effectives. Dans la mesure du possible, les États parties à la Convention sur les armes biologiques devraient tirer parti du processus intersessions pour élaborer des recommandations ou des orientations ou établir des pratiques de référence visant à aider et appuyer les États parties et, lorsque cela est pratique, définir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis. Des outils de ce type pourraient être recommandés à une future conférence d'examen, ou recommandés aux États parties qui auraient le choix de les utiliser ou non;

d) Une distinction plus claire entre les réunions d'experts et les réunions annuelles des États parties. Le processus intersessions a été critiqué pour le fait que les réunions annuelles des États parties avaient tendance à reproduire les réunions d'experts qui les avaient précédées. Afin de remédier à cela, et d'atteindre les objectifs ci-dessus, il convient de clarifier les fonctions respectives des deux types de réunions.

II. Thèmes proposés pour les travaux de l'intersession

A. Santé et sécurité dans le monde

4. Les objectifs du processus intersessions devraient être les suivants: adopter des vues communes et promouvoir des mesures effectives dans le domaine de la coopération et de l'assistance internationales aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques; mettre au jour les obstacles à des interventions internationales rapides et efficaces, et trouver les moyens de les surmonter; le cas échéant, élaborer les indicateurs appropriés pour évaluer les progrès accomplis; et informer la huitième Conférence d'examen des étapes suivantes. Pour cela, les participants pourraient échanger des informations et élaborer des recommandations, des orientations, des indicateurs ou d'autres outils pertinents:

a) Élaboration, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de recommandations sur les possibilités pour les États parties de lever les obstacles réglementaires et autres à la fourniture et à l'acceptation en temps utile d'une assistance;

b) Compilation d'informations sur les sources pertinentes d'assistance au renforcement des capacités et d'assistance d'urgence, notamment des informations sur les moyens d'accéder à cette assistance;

c) Échange d'informations sur la préparation, l'intervention et la gestion de crise, aboutissant à des recommandations ou à des vues communes sur ces questions et sur leur pertinence par rapport aux capacités nationales d'intervention et à la facilitation d'une aide internationale efficace.

B. Renforcement de la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les armes biologiques

5. Les États parties devraient convenir des objectifs ci-après pour le prochain processus intersessions:

a) Le renforcement de la mise en œuvre au plan national des dispositions de la Convention, au moyen d'une plus grande transparence sur la situation de chaque État partie au regard de l'application de ces dispositions et de la recherche des mesures et pratiques que les États parties pourraient envisager en vue de s'acquitter de leurs obligations;

b) L'étude des possibilités de renforcement des mesures de confiance dans le cadre de la Convention (moyennant un accroissement de l'utilité du processus de renforcement et de la participation à celui-ci);

c) L'étude des moyens de lever les doutes et les ambiguïtés, conformément à l'article V de la Convention. Les questions à examiner à ce titre pourraient être les suivantes:

i) L'élaboration d'un guide de mise en œuvre présentant de manière concrète l'établissement et l'administration d'un centre national de coordination, la collecte et la communication d'informations sur les mesures de confiance, l'élaboration de dispositions juridiques en matière pénale et civile, l'adoption de mesures de sûreté et de sécurité en ce qui concerne les agents pathogènes, l'établissement de listes de contrôle, etc.;

ii) S'agissant des mesures de confiance, l'amélioration de leur nature et de leur forme et l'amélioration du processus de renforcement de la confiance, afin d'accroître la pertinence, l'utilité et la participation. À ce titre, on devrait envisager d'étendre et de renforcer l'établissement de rapports sur les mesures prises à l'échelon national pour mettre en œuvre la Convention, et de prendre des mesures qui faciliteraient l'établissement d'une structure uniforme pour les données informatiques;

iii) L'élaboration d'exemples des possibilités dont disposent les États parties pour mener des consultations au titre de l'article V de la Convention.

C. Sciences et techniques

6. Les objectifs du processus intersessions devraient être les suivants:

a) Déterminer les meilleures pratiques de soutien au développement de la culture de la responsabilité et aux mécanismes de surveillance connexes dans le milieu de la biologie, y compris dans l'éducation;

b) Formuler à l'intention de la huitième Conférence d'examen, à partir de rapports nationaux et de contributions du Groupe interacadémies ou d'autres organismes scientifiques internationaux, des recommandations tenant compte des évolutions scientifiques et techniques.

7. L'attention devrait être portée sur les évolutions pouvant avoir une application dans le domaine des armes, mais aussi sur les évolutions dans les domaines du diagnostic et des mesures de riposte et d'autres domaines pouvant contribuer à atténuer la menace que représentent les armes biologiques. Outre les experts des gouvernements, il serait bon de faire participer des parties prenantes non gouvernementales (notamment des représentants des milieux industriels), compte tenu de la nécessité d'un engagement actif de ces parties.

III. Cadre proposé pour les travaux de l'intersession

8. Afin de réaliser les objectifs ci-dessus, les États-Unis d'Amérique proposent que les États parties à la Convention sur les armes biologiques adoptent pour la prochaine période intersessions une méthode de travail modifiée comme suit:

a) *Groupes de travail*: Dans bien des cas, il peut être nécessaire d'organiser plusieurs réunions sur une question afin d'obtenir des résultats concrets. Ainsi, la pratique actuelle qui consiste à examiner un thème chaque année devrait être abandonnée au profit d'une approche plus souple. L'établissement de groupes de travail spécialisés chargés d'étudier les thèmes indiqués précédemment, chaque groupe ayant reçu de la Conférence d'examen un mandat général et un ensemble de questions à étudier, permettrait d'aborder chaque année plusieurs thèmes et d'y revenir au besoin. Les groupes de travail rendraient compte à la réunion annuelle des États parties, en communiquant des recommandations ou des vues communes, en informant sur l'état d'avancement des discussions et en faisant part de leurs plans pour les consultations de l'année à venir. Les experts de tous les États parties à la Convention pourraient participer aux travaux de ces groupes. Afin de tenir compte des moyens à la disposition des petites délégations, il faudrait organiser les réunions consécutivement, et non en parallèle, ce qui permettrait de confier des questions connexes à chaque groupe de travail, de sorte que les experts n'aient pas besoin de rester à Genève durant toute la période, d'où une économie de ressources;

b) *Réunion annuelle*: La réunion annuelle des États parties devrait avoir une fonction claire et distincte, à savoir offrir la possibilité de mener un débat général sur les thèmes de l'intersession, d'examiner les rapports et les recommandations des groupes de travail et d'y réagir, d'examiner les rapports du Président et de l'Unité d'appui à l'application, d'aborder des questions plus larges n'ayant pas été confiées à tel ou tel groupe de travail, telles que l'universalité, de prendre des décisions relevant des responsabilités attribuées par la Conférence d'examen, et de faire des recommandations à la huitième Conférence d'examen;

c) *Encadrement*: Ensemble, les groupes de travail et la réunion annuelle forment un cadre de responsabilité qui permet de soulager le Président désigné chaque année. Dans l'idéal, les responsables des groupes de travail devraient pouvoir conserver leurs fonctions au-delà d'une année, afin d'assurer la continuité. Ils devraient être suffisamment au fait des questions relevant de leur compétence pour veiller à ce que les travaux ne se limitent pas aux réunions formelles et à ce que des consultations et des discussions se poursuivent toute l'année, par des moyens électroniques notamment. Une représentation géographique appropriée devrait être recherchée. Les responsables des groupes de travail et le Président devraient collaborer avec les coordonnateurs régionaux et les dépositaires pour faire en sorte que les travaux dans le cadre du processus intersessions soient bien préparés et bien menés.

IV. Nécessité de disposer de temps supplémentaire pour les réunions

9. Si l'on veut obtenir des résultats concrets sur la base d'un ordre du jour plus ambitieux, il faut inévitablement disposer de temps supplémentaire pour les réunions. D'après le programme actuel, seules 20 journées de consultations entre experts sur l'ensemble des questions sont prévues sur la période qui sépare deux conférences d'examen. Même si les responsables des groupes de travail sont actifs entre les réunions et si l'on a davantage recours aux outils électroniques, il est peu probable qu'on dispose de suffisamment de temps pour élaborer des recommandations, des orientations ou des pratiques de référence portant sur le fond.

10. Les États-Unis d'Amérique estiment qu'il serait bon d'allouer chaque année à chaque groupe de travail une semaine complète de réunion, en plus de la réunion annuelle qui se déroule sur une semaine. Les consultations indiquent cependant qu'un grand nombre de délégations auraient des difficultés à financer leur part des coûts de réunion ou la participation des experts venant des capitales. En conséquence, les États-Unis suggèrent d'allouer deux semaines aux consultations des experts, à répartir entre les trois groupes de travail (soit, par exemple, trois journées par groupe, une journée étant prévue pour les besoins supplémentaires et les consultations informelles), et une semaine à la réunion annuelle. On rétablirait alors les deux semaines de consultations entre experts par an prévues au cours de la période 2003-2005 dans le cadre du processus intersessions.
